

SOMMAIRES DES PRODUITS – INDEX

Couvertures d'assurance offertes par la carte de crédit Mastercard^{MD} Platine Plus^{MD} récompenses MBNA^{MD}

ASSURANCE SUR LES CARTES DE CRÉDIT – SOMMAIRE

Fournie par la TD, Compagnie d'assurance habitation et auto TD :

Assurance achats et protection de garantie prolongée Page 01

ASSURANCE SUR LES CARTES DE CRÉDIT – SOMMAIRE

Fournie par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride :

Assurance appareils mobiles Page 04

ASSURANCE SUR LES CARTES DE CRÉDIT – SOMMAIRE

Fournie par la TD, Compagnie d'assurance habitation et auto

Couvertures d'assurance offertes par la carte de crédit Mastercard^{MD} Platine Plus^{MD} récompenses MBNA^{MD} Assurance achats et protection de garantie prolongée

Le présent sommaire du produit représente une source importante d'information.





Le texte qui suit offre un aperçu des caractéristiques et des avantages des couvertures d'assurance offertes par votre carte Mastercard Platine Plus récompenses MBNA. Les modalités des couvertures d'assurance figurent dans votre *certificat d'assurance* (le « *certificat* ») et les contrats collectifs de base qui régissent votre couverture. Tous les termes clés sont en italiques et sont définis dans votre *certificat*.

[Vous pouvez consulter le certificat](https://www.mbna.ca/fr/cartes-de-credit/avantages-pour-titulaires-mastercard/) (<https://www.mbna.ca/fr/cartes-de-credit/avantages-pour-titulaires-mastercard/>) pour obtenir de plus amples renseignements sur les couvertures d'assurance offertes par la carte Mastercard Platine Plus récompenses MBNA.

ASSUREUR	DISTRIBUTEUR	ADMINISTRATEUR
Compagnie d'assurance habitation et auto TD P.O. Box 1 TD Centre Toronto (Ontario) M5K 1A2 Tél. : 1-866-361-2311 Compagnie d'assurance habitation et auto TD est inscrite auprès de l'AMF sous le numéro de client : 2000471829.	La Banque Toronto-Dominion (désignée ci-après comme « MBNA », une division de La Banque Toronto-Dominion) P.O. Box 1 TD Centre Toronto (Ontario) M5K 1A2 Tél. : 1-800-983-8472	Gestion Global Excel inc. (« Global Excel ») 73, rue Queen Sherbrooke (Québec) J1M 0C9 Tél. : 1-866-520-8827 ou +1-519-742-9356

Renseignements généraux que vous devez savoir

Les renseignements suivants s'appliquent à **toutes les couvertures d'assurance** offertes par la carte Mastercard Platine Plus récompenses MBNA, à moins d'indication contraire :

	Traitement des plaintes : Pour obtenir de plus amples renseignements sur la politique de traitement des plaintes et la façon de déposer une plainte, veuillez vous rendre à la page Service à la clientèle : Trouvez la meilleure solution possible à l'adresse : https://www.tdassurance.com/service-a-la-clientele/la-resolution-de-problemes .
	Fausse déclaration : Lorsque vous faites affaire avec l'assureur, vos réponses doivent être exactes et exhaustives en tout temps. L'assureur ne règlera pas une demande de règlement si vous, une personne assurée aux termes de votre <i>certificat</i> ou toute personne agissant pour votre compte, faites une fausse déclaration, tentez de tromper l'assureur ou de l'induire en erreur ou faites une déclaration ou soumettez une demande de règlement frauduleuse ou fausse.
	Annulation : Il est entendu que les couvertures d'assurance sont annulées à la date de fermeture du compte de carte de crédit. Si, à tout moment, vous ne voulez pas ces couvertures d'assurance, vous pouvez décider de ne pas les utiliser ou de communiquer avec votre fournisseur de carte de crédit afin de demander une autre carte de crédit assortie de couvertures d'assurance différentes.
	Coût : Aucuns frais ne seront facturés pour les couvertures d'assurance fournies avec le Mastercard Platine Plus récompenses MBNA.



Demandes de règlement : Vous devrez présenter votre demande de règlement à notre administrateur en composant le 1-866-520-8827 en respectant les délais en vigueur suivant la date à laquelle le ou les événements assurés ont eu lieu :

• **Assurance achats et protection de garantie prolongée**

- o 30 jours; se reporter à l'article Dispositions générales de la sous la rubrique « Avis de sinistre » pour obtenir de plus amples renseignements

Dès que nous aurons approuvé la demande de règlement, nous vous en informerons, et le paiement sera effectué dans les 60 jours qui suivent. En cas de refus de la demande de règlement, nous vous informerons des motifs du refus dans les 60 jours qui suivent. Vous pouvez en appeler de cette décision en soumettant de nouveaux renseignements à notre administrateur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à l'article sur les demandes de règlement applicable (se reporter à la liste ci-dessus) de votre certificat.

Renseignements généraux que vous devez savoir

Admissibilité :

Couverture	Qui est admissible?	Autres critères d'admissibilité
Assurance achats et protection de garantie prolongée	Titulaire de carte principal Utilisateur autorisé	<ul style="list-style-type: none">• Si la personne assurée porte au compte le coût total des biens personnels assurés; ou• Si la personne assurée achète un bien personnel assuré au moyen d'un chèque d'accès émis dans le cadre du compte.

Note : Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Admissibilité » et/ou à la définition du terme « personne assurée » de chaque certificat.

Assurance-achats et protection de garantie prolongée

Établie par Compagnie habitation et auto TD aux termes de la police collective TDGV012 (la « police ») en faveur de MBNA, une division de La Banque Toronto-Dominion (le « titulaire de la police »). Global Excel offre des services de réclamations et d'aide aux termes de la police collective.

Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

L'assurance-achats offre une protection contre le vol d'articles personnels que la personne assurée a achetés et les dommages qu'ils subissent dans la mesure où ces articles ne sont pas autrement assurés. Si l'article est volé ou endommagé, il sera soit réparé, soit remplacé, ou son prix d'achat (taxes en sus) sera remboursé et ce, à la seule appréciation de l'assureur.

Protection de garantie prolongée

La protection de garantie prolongée s'applique si le coût total d'un article est porté à la carte Mastercard Platine Plus récompenses MBNA.

Les indemnités offertes

Avantages	Indemnité maximale payable
Assurance achats	Couvre de nouveaux articles admissibles que vous achetez au moyen de votre carte Mastercard Platine Plus récompenses MBNA s'ils sont volés ou endommagés dans les 90 jours suivant l'achat.
Garantie prolongée	Couvre de nouveaux articles admissibles que vous achetez au moyen de votre carte Mastercard Platine Plus récompenses MBNA. Si l'article est assorti d'une garantie du fabricant en vigueur au Canada, vous pourriez avoir droit de doubler la période de garantie jusqu'à concurrence d'un an.

Limites et exclusions

Assurance-achats :

La présente assurance comprend des limites et des exclusions. Les articles suivants ne sont pas assurés :

- a. les chèques de voyage, l'argent (les billets ou les pièces de monnaie), les billets, les lingots, les traites bancaires, les titres négociables ou d'autres biens numismatiques;
- b. les documents;
- c. les animaux ou les plantes vivantes;
- d. les achats par commande postale jusqu'à leur livraison au titulaire de carte et leur l'acceptation par celui-ci;
- e. les balles de golf;
- f. les automobiles, les bateaux à moteur, les avions, les motocyclettes, les scouteurs, les souffleuses à neige, les tondeuses avec siège, les voiturettes de golf, les tracteurs à pelouse, les remorques ou tout autre véhicule motorisé ou leurs pièces ou accessoires respectifs;
- g. les ordinateurs, les logiciels, leurs pièces et leurs accessoires (considérés collectivement comme un seul article). L'assurance applicable à chaque article se limite à 500 \$ par perte;
- h. les bijoux et les objets d'art sont considérés comme un seul article (considérés collectivement comme un seul article). L'assurance applicable à chaque article se limite à 500 \$ par perte;
- i. le plafond cumulatif total viager applicable est de 60 000 \$ par compte;
- j. Vous aurez le droit de recevoir au plus le prix d'achat (taxes en sus) de l'article assuré, comme il figure sur le reçu de vente Mastercard.

Garantie prolongée:

La présente assurance comprend des limites et des exclusions. Les articles suivants ne sont pas assurés :

- a) les articles usagés;
- b) tous autres véhicules motorisés ou leurs pièces ou accessoires respectifs;
- c) La garantie prolongée s'applique aux pièces et/ou aux coûts de la main-d'œuvre qui découlent d'un bris mécanique ou d'une panne de l'article assuré, ainsi qu'à toute autre obligation expressément assurée aux termes de la garantie du fabricant d'origine qui est valide au Canada.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la Partie 1 – Certificat d'assurance – Assurance-achat et garantie prolongée de votre certificat.


ASSURANCE SUR LES CARTES DE CRÉDIT – SOMMAIRE

Fournie par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride

Couverture d'assurance fournie avec la carte Mastercard^{MD} Platine Plus^{MD} récompenses MBNA : Assurance appareils mobiles

Ce sommaire contient des informations importantes

Ce sommaire a pour but de fournir un aperçu des caractéristiques et des avantages des couvertures d'assurance (« Couverture ») fournies par la carte Mastercard Platine Plus récompenses MBNA.

ASSUREUR	TITULAIRE DE LA POLICE/ DISTRIBUTEUR
 ASSURANT® American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride <i>Exploitée au Canada sous la dénomination sociale Assurant®†</i> 5000, rue Yonge, bureau 2000 Toronto (Ontario) M2N 7E9 Tél. : 1-877-654-7511 Numéro de client de l'assureur auprès de l'Autorité des marchés financiers : 2000979997 Site Web de l'Autorité des marchés financiers : lautorite.qc.ca	 La Banque Toronto-Dominion (désignée par « MBNA », une division de la banque Toronto-Dominion) P.O. Box 1, TD Centre Toronto (Ontario) M5K 1A2

Qui est admissible à cette Couverture?

Le titulaire de carte principal d'une carte Mastercard Platine Plus récompenses MBNA qui est une personne physique résidant au Canada.

Qui est assuré au titre de la Couverture?

Titulaire de carte (« vous », « votre » et « vos ») : Titulaire de carte principal et tout titulaire de carte supplémentaire étant une personne physique résidant au Canada à qui une carte Mastercard Platine Plus récompenses MBNA a été émise et dont le nom apparaît sur la carte.

Quel est le coût de la Couverture?

Aucuns frais ne seront facturés pour la couverture d'assurance fournie avec la carte Mastercard Platine Plus récompenses MBNA.

À quoi sert la Couverture

Cette Couverture est un produit d'assurance collective qui couvre les sinistres occasionnés par les événements soudains et imprévisibles. Pour connaître l'ensemble des conditions qui s'appliquent, ainsi que toutes les exclusions et limites, veuillez consulter l'attestation d'assurance pour connaître tous les détails.

	Admissibilité	Indemnités*	Exclusions/ Restrictions
Assurance appareils mobiles	<p>Lorsque vous achetez un appareil mobile admissible n'importe où dans le monde :</p> <p>(1) vous devez <u>porter</u> à votre carte Mastercard Platine Plus récompenses MBNA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au moins 75 % du coût total de l'appareil mobile; • toute partie du coût total qui doit être payée à l'avance et tous les paiements de facture sans fil mensuels si vous financez le solde du coût total au moyen d'un forfait sans fil; ou • tous les paiements de facture sans fil mensuels si vous financez le coût total au moyen d'un forfait sans fil; <p>(2) <u>pendant</u> la période de couverture, votre appareil mobile est perdu, volé ou subit une défaillance mécanique ou des dommages accidentels;</p> <p>ET</p> <p>(3) <u>sur</u> l'approbation de votre demande de règlement, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • faire <u>réparer</u> ou <u>remplacer</u> l'appareil mobile selon les directives de l'assureur; et • <u>porter</u> le coût de la réparation ou du remplacement à votre carte Mastercard Platine Plus récompenses MBNA. 	<p>Remboursement du :</p> <p>(1) coût de réparation de l'appareil mobile; ou</p> <p>(2) coût de remplacement de l'appareil mobile, sans dépasser la valeur dépréciée de votre appareil mobile, moins la franchise applicable</p> <p>Montant maximal : 1 000 \$</p>	<p><u>Ne sont pas couverts :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les accessoires • les piles • les appareils mobiles achetés aux fins de revente, d'usage professionnel ou commercial <p>Nombre maximal de demandes de règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 demande de règlement par période ininterrompue de 12 mois • 2 demandes de règlement par période ininterrompue de 48 mois <p>Aucune indemnité ne sera versée si vous avisez l'assureur après que l'appareil mobile a été réparé ou remplacé.</p>

*Les indemnités sont en complément de toute autre assurance, indemnisation, garantie ou couverture valable applicable ou tout autre régime de remboursement en vertu desquels vous êtes couvert.

Comment puis-je présenter une demande de règlement?

Immédiatement après avoir pris connaissance d'un sinistre ou d'un événement pouvant donner lieu à un sinistre en vertu de la Couverture, mais en aucun cas plus de 30 jours à partir de la date du sinistre, avisez l'assureur.

Les indemnités d'un sinistre couvert seront versées dans les 30 jours suivant la réception d'une preuve de sinistre écrite complète. Vous devez fournir une preuve de sinistre écrite dès que cela est possible dans les 90 jours à défaut de quoi votre demande de règlement peut être refusée. Si l'avis ou la preuve sont fournis après 1 an, votre demande de règlement ne sera pas payée. Dans le cas où votre demande de règlement est refusée, vous aurez 3 ans pour intenter une poursuite judiciaire.

Comment les indemnités sont-elles versées?

Les indemnités vous sont directement versées.

Que dois-je faire si j'ai une plainte?

Pour connaître la marche à suivre pour présenter une plainte, vous pouvez communiquer avec l'assureur en composant le **1-877-654-7511** ou en visitant son site Web à l'adresse :

www.assurant.ca/fr-ca/traitement-des-plaintes

Quand la Couverture prend-elle fin?

La Couverture prend fin automatiquement dès que la police est résiliée, que votre compte de carte de crédit est annulé ou fermé, que vos privilèges de crédit sont suspendus ou révoqués ou que vous cessez d'être admissible à la Couverture.

Puis-je annuler la Couverture?

À tout moment, si vous ne voulez pas la couverture d'assurance, vous pouvez décider de ne pas l'utiliser ou de communiquer avec votre fournisseur de carte de crédit pour demander une autre carte de crédit avec d'autres couvertures d'assurance.

D'autres questions?

Les modalités intégrales de la Couverture sont énoncées dans l'attestation d'assurance disponible en ligne à : Cardbenefits.assurant.com/docs/default-source/MBNA/MBNA_RewardsPlatinumPlus_Cert.pdf

* Marque de commerce de Visa Int., utilisée sous licence.

[†] Assurant est une marque de commerce déposée de Assurant, Inc.

^{MD} Le logo et les autres marques de commerce TD sont la propriété de la Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales. Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

Sommaire du produit de la carte Mastercard Platine Plus récompenses MBNA

En vigueur le 22 juin 2025

mbna

La Banque Toronto-Dominion est l'émettrice des cartes de crédit MBNA.

MBNA est une division de La Banque Toronto-Dominion.

^{MD} MBNA et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.

50465088

599403(0625)